

CAHIER DES CHARGES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « Accélérer l'innovation Smart Deal et l'usage de l'IA dans les EHPAD »

1. Objet du dispositif

Le présent cahier des charges définit les attentes du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2026 (AMI) visant à soutenir des projets innovants intégrant des solutions numériques innovantes et, le cas échéant, des fonctionnalités d'intelligence artificielle au sein des EHPAD du territoire.

Le dispositif relève d'une logique de soutien à des projets portés par les établissements sous forme de subvention. Il n'a pas pour objet de répondre à un besoin propre du Département par l'acquisition d'une prestation.

2. Contexte et finalités

Dans un contexte de vieillissement de la population et de tensions croissantes sur les métiers du grand âge, le Département souhaite accompagner la modernisation des pratiques professionnelles, l'amélioration de la qualité d'accompagnement des résidents et le déploiement de solutions innovantes au bénéfice des EHPAD.

Les projets attendus doivent contribuer à un ou plusieurs objectifs suivants :

- Renforcer la prévention et la sécurité des résidents ;
- Améliorer la qualité de vie, l'autonomie et le bien-être ;
- Soutenir les professionnels et améliorer l'organisation du travail ;
- Sécuriser les prises en charge et favoriser l'aide à la décision ;

- Structurer une démarche d'innovation reproductible au sein du territoire.

3. Thématiques ouvertes

Les projets doivent s'inscrire dans au moins une des trois thématiques ci-dessous :

Thématique	Description attendue
Prévention et sécurité des résidents	Dispositifs de prévention des chutes, sécurisation des déplacements, alertes, hygiène, bien-être, gestion des risques et solutions d'appui aux professionnels pour sécuriser la prise en charge.
Appui à l'organisation et aux ressources humaines	Solutions facilitant la coordination, la planification, la documentation, la répartition de charge, l'adaptation des effectifs, la prévention de l'usure professionnelle et l'amélioration des conditions de travail.
Qualité de vie et interventions non médicamenteuses	Dispositifs contribuant au bien-être, au lien social, à l'autonomie, à la stimulation cognitive, sensorielle ou relationnelle, notamment via des solutions numériques ou immersives.

4. Porteurs de projets éligibles

- EHPAD publics ;
- EHPAD privés à but non lucratif ;
- EHPAD privés à but lucratif ;

Les Projets doivent impérativement être mis en œuvre sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Un même établissement peut déposer un ou plusieurs projets, sous réserve que chacun réponde aux exigences du présent cahier des charges et fasse l'objet d'un dossier distinct.

5. Caractéristiques minimales attendues des projets

Le projet doit présenter de manière explicite :

- Le besoin ou la problématique à laquelle il répond ;
- La solution proposée, ses fonctionnalités et sa maturité ;
- La valeur ajoutée apportée aux résidents et/ou aux professionnels ;
- Les modalités de déploiement dans l'établissement ;
- Les coûts d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement ;
- Les indicateurs de suivi, de résultats et d'impact ;
- Les risques identifiés et les mesures de maîtrise associées.

Lorsque le projet comporte une composante d'intelligence artificielle, celle-ci doit être présentée comme un levier au service du projet et non comme une fin en soi. Une supervision humaine doit être maintenue à toutes les étapes de la conception, du déploiement et de l'usage.

6. Exigences fonctionnelles et techniques

Le projet devra permettre :

- Une mise en œuvre opérationnelle dans des délais compatibles avec le calendrier du dispositif ;
- Une intégration réaliste dans l'organisation de l'établissement ;
- Une compatibilité avec l'environnement technique existant ou, à défaut, une description claire des adaptations nécessaires ;
- Une maintenance et un accompagnement adaptés ;
- Une traçabilité suffisante des usages, incidents et résultats.

Le dossier devra préciser le cas échéant :

- Les prérequis techniques ;
- Les interfaces avec les logiciels existants ;
- Les modalités d'hébergement des données ;
- La robustesse, l'ancienneté ou le caractère expérimental de la solution ;
- Les modalités de maintenance préventive, corrective et évolutive.

7. Exigences relatives aux données, à la sécurité et à l'IA

Le projet doit être conforme aux exigences applicables en matière de protection des données et de sécurité des systèmes. Le candidat doit décrire :

- Les catégories de données traitées, leur finalité et leur base légale ;
- Les accès, habilitations, durées de conservation et mesures de sécurité associées ;
- Les flux de données et éventuelles interconnexions ;
- Les risques identifiés et les mesures de maîtrise ;
- Le cas échéant, la nécessité d'une analyse d'impact relative à la protection des données.

En présence d'un système d'intelligence artificielle, le candidat doit préciser le rôle des différents acteurs (fournisseur, déployeur, intégrateur, etc.), la qualification du système et les exigences de conformité applicables.

8. Dépenses éligibles et non éligibles

Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
Équipements et solutions innovantes ; installation ; paramétrage ; formation initiale ; travaux strictement nécessaires à l'installation ; dépenses expérimentales de fonctionnement à titre exceptionnel.	Renouvellement courant de matériel ; dépenses antérieures à la date de dépôt ; dépenses sans lien direct avec le projet ; charges de fonctionnement ordinaires non justifiées par l'expérimentation.

9. Modalités de financement

- Le soutien prend la forme d'une subvention.

- La participation du département ne peut excéder 80 % des dépenses éligibles.
- Le montant attribué sera décidé par la commission de sélection au regard du plan de financement, du niveau d'autofinancement, de l'intérêt du projet et dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'appel à manifestation d'intérêt.
- Le versement prévisionnel s'effectue en deux temps : 30 % à la signature de la convention, puis le solde sur production des justificatifs et du bilan requis.
- L'attribution de l'aide est conditionnée au respect du cadre légal applicable.

Le montant de la subvention constitue un plafond non révisable, y compris en cas de dépassement du coût du projet. Le bénéficiaire s'engage à produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

10. Calendrier et modalités de dépôt

Le dossier de candidature complet est à déposer sur la plateforme « MesDémarches06 » selon le calendrier arrêté par le Département. Aucun pré-dépôt ni lettre d'intention préalable n'est requis au titre du présent dispositif.

Étape	Date / modalité
Ouverture du dépôt	18 juin 2026
Date limite de dépôt	18 août 2026 minuit
Demande éventuelle de compléments	Dans le délai fixé par le service instructeur
Notification des décisions	Après instruction et décision de l'assemblée départementale

11. Recevabilité des dossiers

Pour être recevable, le dossier doit :

- Être déposé dans le délai imparti ;
- Être complet et signé ;
- Répondre aux objectifs et à l'une des thématiques du dispositif ;
- Présenter un plan de financement cohérent ;
- Comporter l'ensemble des pièces demandées.

12. Critères de sélection

Les projets sont analysés au regard des critères suivants :

Critère	Pondération
Pertinence et impact du projet	25 %
Faisabilité et qualité du déploiement	20 %
Conformité réglementaire (RGPD, IA, sécurité)	20 %
Soutenabilité économique	15 %
Qualité de l'évaluation et des indicateurs	10 %
Caractère innovant et reproductibilité	10 %

Une attention particulière sera portée à la conformité réglementaire du projet. Une insuffisance majeure sur ce volet peut conduire à l'écartement du dossier.

13. Suivi, évaluation et bilan

Le lauréat s'engage à réaliser le projet conformément aux conditions prévues, à transmettre les bilans intermédiaires et le bilan final, à produire des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers, et à contribuer à l'évaluation du dispositif. Le suivi du projet est organisé selon les modalités suivantes : transmission d'un bilan intermédiaire au 30 juin 2027, transmission d'un bilan au 30 novembre 2027, transmission d'un bilan final intégrant les résultats du projet, et production d'indicateurs de suivi conformément à l'annexe 2 de la convention à suivre.

14. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour le projet retenu, à respecter le coût et le plan de financement validés, à désigner un référent projet, à transmettre les bilans, justificatifs et documents demandés, à produire un compte rendu financier, à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds et à informer sans délai le Département de toute difficulté ou modification.

15. Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à transmettre son bilan et son compte de résultat dans un délai de deux mois après clôture, à produire un compte rendu financier annuel et à tenir à disposition l'ensemble des pièces comptables.

16. Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du Département, à utiliser le logo selon les modalités définies par voie de convention, à soumettre les supports à validation préalable, à informer le Département des actions de communication, à associer le Département aux événements liés au projet et à assurer une communication interne auprès des professionnels.

17. Assurances

Le bénéficiaire doit souscrire les assurances nécessaires couvrant les risques liés à la mise en œuvre du projet.

18. Pièces à fournir au dépôt

- Plan de financement du projet ;
- Devis ou estimatifs des dépenses ;
- RIB de l'établissement ;
- Statuts de la structure porteuse ;
- Présentation détaillée du projet ;

- État des lieux technique et, le cas échéant, d'interopérabilité ;
- Rétroplanning de déploiement ;
- Description des modalités de sécurité et de conformité RGPD ;
- Fiche(s) partenaire(s) si le projet est copiloté ;
- Tout document utile à la compréhension du projet ;
- Annexe 1 : questionnaire de sécurité des systèmes d'information (SSI), le cas échéant.

19. Contact

Pour tout renseignement complémentaire relatif au dispositif :

Service établissement : esmsMDA@departement06.fr – Tél : 04.97.18.66.09